



Commune de Dournazac

Avis à la population

Prospection pour la définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

La commune de Dournazac travaille à définir les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) voulues par la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023. Il s'agit de zones favorables à l'accueil de projets d'énergie renouvelable et pour lesquelles il y a un potentiel de production.

Si vous avez un projet d'implantation d'énergie renouvelable, merci de vous faire connaître à la mairie – **avant le 16 mars 2024** - pour renseigner les caractéristiques principales de votre projet (surface envisagée, production attendue, ...).